



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

8 septembre 2023

Aujourd'hui, mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir : M. CHABASSOL à M. VASSELON, Mme DURAND à Mme NICOULAUD, Mme GADOIS à Mme PEIXOTO, M. GABEAU à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « AIDE AUX VACANCES ENFANTS » (AVE) AVEC LA CAF DU LOIRET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret soutient une politique d'accessibilité aux vacances des enfants.

A cet effet, elle adhère au dispositif Aide aux Vacances Enfants mis en œuvre par VACAF (service commun des CAF qui assure la gestion de dispositifs d'aide aux vacances), lequel propose des séjours de vacances à destination des enfants, gérés par des structures conventionnées par la CAF dont les commune. Le dispositif s'adresse aux familles allocataires des CAF adhérentes au programme VACAF. Ce dispositif en tiers payant a pour objet de faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs au plus grand nombre de familles et d'enfants. Le paiement de la participation de la CAF sera effectué directement par VACAF à l'organisme de vacances conventionné.

L'objet de cette convention est de régir les engagements réciproques relatifs aux flux financiers, à l'activité proposée par la commune et de laïcité entre la CAF du Loiret et la commune de Saint-Cyr-en-Val gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation et jeunesse du 27 juin 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat « Aide aux vacances Enfants » AVE pour les séjours enfants et adolescents avec la Caf du Loiret ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention.
4. **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>